Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20260217-D202611DP-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT DECISION DE LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS 12 ANS

N° 2026.11DP

Le Maire de la Ville de RETIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 5°

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT que l'association MHR – Musculation Haltérophilie Restérienne de Retiers organise la fête de son association, le samedi 27 juin 2026 et souhaite disposer du hall et du parc extérieur du Parc Expo,

CONSIDERANT la nécessité pour l'association de Musculation Haltérophilie Restérienne (MHR) de disposer du Parc Expo, pour organiser sa fête annuelle de l'association

DÉCIDE

Article 1 : La commune de Retiers met à disposition de l'association MHR, le samedi 27 juin 2026, le Parc Expo (hall + parc extérieur) avec accès internet en wifi,

Article 2 : Conformément à l'article L. 2122-23 - alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre des délibérations de la Commune.

Article 3 : La présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Association MHR (Musculation Haltérophilie Restérienne)

et affichée à la Mairie.

Fait à RETIERS, le 17/02/2026
Le Maire,
Thierry RESTIF

Affichée le :
Reçue à la Préfecture le :

